

Zeitschrift: Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

Herausgeber: Schweizerischer Traktorverband

Band: 11 (1949)

Heft: 3

Artikel: L'assurance responsabilité civile obligatoire pour les détenteurs de tracteurs agricoles

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

quel motif il fait ses achats, pour quel motif il estime devoir passer outre aux conseils qu'il entend de toutes parts.

Je ne puis en effet pas croire que ce soit de gaieté de cœur et sans réflexion que l'agriculteur fasse ses achats. Avant de faire une dépense moyenne ou importante, l'agriculteur se renseigne, pèse longtemps le pour et le contre et ne se décide pas à la légère.

Il est vrai que, parfois, après avoir bien pesé le pour et le contre, il adopte précisément la solution la moins bonne, la plus onéreuse, celle causant le plus de réparations.

Il importe donc de déterminer les divers facteurs essentiels, de déterminer la cause du mal puis de rechercher les remèdes. C'est à mon avis le seul moyen de faire œuvre utile.

(à suivre)

L'assurance responsabilité civile obligatoire pour les détenteurs de tracteurs agricoles

La loi fédérale sur les véhicules à moteur et les cycles de 1932 n'a pas prévu la responsabilité civile obligatoire pour le tracteur agricole. Cela est dû à la position spéciale dont jouissait alors cette machine. Lors des travaux préparatoires de cette loi, les agriculteurs ne pensaient nullement à l'exemption de l'assurance responsabilité civile, mais ils voulaient éviter, avant tout, que le tracteur agricole soit soumis — comme les automobiles — à l'assurance responsabilité de causalité. Cette dernière responsabilité rend le détenteur d'un véhicule à moteur non seulement responsable lorsqu'on peut lui imputer d'avoir, par sa faute, provoqué un accident et les dommages qui en résultent, mais par le fait même qu'il conduit un véhicule à moteur qui met les autres usagers de la route plus en danger qu'un véhicule à traction animale. Le législateur a limité la vitesse du tracteur agricole à 20 km/h et limité, de ce fait, sensiblement le danger qui découle de l'utilisation de ce genre de véhicule à moteur. Ainsi, on peut le dire sans exagération, que le danger provoqué par les tracteurs agricoles n'est pas plus ou en tout cas pas sensiblement plus grand que celui provoqué par les véhicules à traction animale. Il découle de ce qui vient d'être dit qu'il n'est nullement justifié d'introduire pour les tracteurs agricoles à vitesse limitée la responsabilité dite de causalité.

Les milieux qu'englobe la Fédération routière suisse ne sont pas du même avis. Il s'agit là d'une organisation d'associations de propriétaires de véhicules à moteur de tous genres. La dite Fédération demande que l'on profite, lors de la révision de la loi sur les véhicules à moteur, de prescrire également pour les propriétaires de tracteurs agricoles la responsabilité de

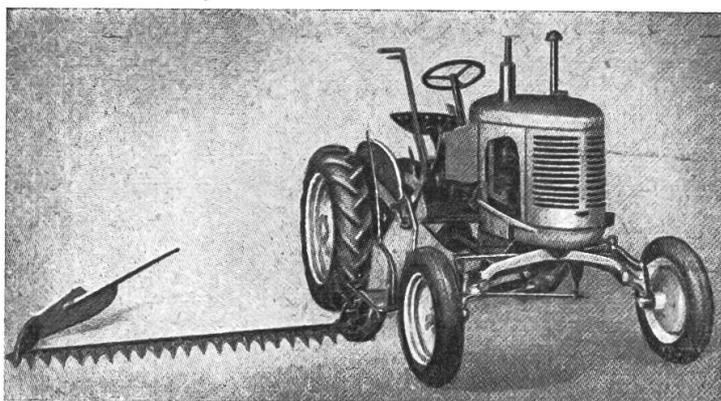
causalité. Les motifs qui conduisent à cette conclusion sont dictés avant tout par des vues humaines, trop humaines parfois. L'assurance pour les véhicules à moteur à vitesse limitée exige des primes élevées, si élevées même, que les propriétaires d'auto-camions surtout en sont très mécontents. Ces gens luttent pour la réduction des primes d'assurance et espèrent qu'ils auront d'autant plus de succès que les propriétaires de tracteurs agricoles, devenus nombreux, figureront parmi les «victimes». Ils font la sourde oreille à l'objection faite que la vitesse limitée des tracteurs agricoles ne justifie nullement la responsabilité de causalité ou ne se donnent pas la peine de prouver le contraire.

Les propriétaires de tracteurs et avant tout l'Association suisse des propriétaires de tracteurs ainsi que ses sections ont toujours approuvé l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les propriétaires de tracteur, c'est-à-dire une responsabilité selon le Code des Obligations, autrement dit responsabilité s'il y a faute de la part du conducteur de tracteur.

Les sondages que nous avons faits ont permis d'établir qu'à la suite de l'introduction de la responsabilité de causalité les primes d'assurance subiraient, pour les tracteurs agricoles, une hausse massive (60 à 70 francs). La cause en est à chercher moins dans les risques plus élevés que dans des raisons «d'ordre technique» ou, franchement parler, d'ordre bureaucratique. C'est un exemple typique qui démontre de quelle façon on arrive, en Suisse, à augmenter le coût de la vie sans obtenir quoi que ce soit en contre-valeur.

J. (Trad. pr.)

Traktor Massey-Harris «Pony»



Merkmale der übrigen Massey-Harris Traktoren-Modelle:

Typ 20 K 30-35 PS Gewicht 1400 kg Preis Fr. 8600.-
 Typ 30 K 40 PS Gewicht 1700 kg Preis Fr. 10200.-

Preis Fr. 6050.—
 Gewicht ca. 1000 kg
 16 PS

Zubehör und Anbaugeräte für Einmannbedienung:

Riemenscheibe
 Zapfwelle
 Mechan. Hebevorrichtung
 Seitl. Mähapparat
 Universal Schwadenrechen
 und Wender
 Federzinkenkultivator
 Wendepflug
 Scheibenegge
 Hackgerät für Reihenkulturen

Paul Reinhart & Cie., Winterthur

Telephon (052) 2 85 31